



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 11 octobre 2005 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

**DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2005
DE LA VILLE DE GATINEAU ET DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS**

Monsieur le maire Yves Ducharme fait la lecture de son discours sur la situation financière de la municipalité pour l'année 2005.

Monsieur le maire Yves Ducharme dépose la liste des fournisseurs dont l'ensemble des contrats cumulatifs excède 25 000 \$ et pour lesquels des contrats supérieurs à 2 000 \$ ont été octroyés.

CM-2005-784 PROLONGATION DE LA SÉANCE EN DEHORS DES HEURES

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que la présente séance soit prolongée en dehors des heures réglementaires (23 h).

Adoptée

CM-2005-785 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro 53840** - Règlement numéro 502-1-2005 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de remplacer la zone P-01-130 «Affectation communautaire» située à l'intersection sud-est des avenues de Buckingham et Lépine par la zone C-01-130 «Affectation commerciale» ainsi que pour attribuer les usages et les normes afférentes - District électoral de Buckingham - Jocelyne Houle
- 8.2 Projet numéro 54094** – Complexe sportif et communautaire de Gatineau – Demande au gouvernement du Québec – Fonds sur l'infrastructure municipale rurale
- 8.3 Projet numéro 53946** - Autorisation de barrages routiers - Levée de fonds Guignolée des médias le 8 décembre 2005
- 8.4 Projet numéro 54197** – Signature d'un protocole d'entente avec Enviro-Éduc-Action – Projet grandir avec les arbres – Subvention de 3 000 \$

- 8.5 Projet numéro 54196** – Dépôt du rapport d'étude de faisabilité pour la construction d'une passerelle piétonnière au-dessus du ruisseau Moore reliant les rues du Frimas et du Printemps – Engagement des fonds pour la préparation des plans et devis et pour la réalisation des travaux – District électoral de Val-Tétreau – Lawrence Cannon
- 8.6 Projet numéro 54198** – Modification de l'assiette de servitude affectant le bassin Philémon-Wright – Lots numéros 3 105 329 partie, 3 105 330 partie et 1 088 182 partie, cadastre du Québec – CCN – District électoral de St-Raymond/Vanier – Pierre Phillion
- 8.7 Projet numéro 54133** – Plan d'ensemble et plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la construction du complexe aquatique, situé au 325, chemin d'Aylmer – District électoral de Deschênes – Richard Jennings
- 8.8 Projet numéro 54200** – Location – Partie du lot numéro 1 865 636 (144, boulevard de l'Hôpital) – Centre de santé et des services sociaux (CSSSG) – District électoral du Versant – Joseph De Sylva
- 8.9 Projet numéro 54044** – Modification à la réglementation du stationnement – Stationnement de l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital
- 8.10 Projet numéro 54202** – Règlement hors Cour / Corporation Bira Internationale inc. c. Ville de Gatineau et Aménagement Westcliff ltée et John Doe (mis-en-cause) – District électoral de Hull – Denise Laferrière
- 8.11 Projet numéro 54201** – Engagement contractuel de monsieur Jean-Luc Deveaux à titre de directeur des Services juridiques
- 8.12 Correspondance numéro 54012** - Dépôt du rapport trimestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*
- 8.13 Projet numéro 54203** – Majoration de l'aide financière municipale dans le cadre du projet de la gare ferroviaire du Canadien Pacifique, Masson (Buckingham-Jonction) – 28 000 \$ - District électoral de Masson-Angers – Luc Montreuil
- 8.14 Projet numéro 54204** – Projet d'implantation d'un parc rouli-roulant dans le secteur d'Aylmer – Districts électoraux d'Aylmer, de Lucerne et de Deschênes – André Levac, R. Alain Labonté et Richard Jennings
- 8.15 Projet numéro 54205** – Autoriser le trésorier à effectuer un virement de fonds – Travaux de revitalisation du marché Notre-Dame, phase 1 – Soumission 2005 SO 227 – Service de la gestion des édifices et de l'électricité – 100 000 \$ - District électoral du Lac-Beauchamp – Aurèle Desjardins
- 8.16 Projet numéro 54212** – Aménagement de 12 sites de glissade autorisée – Module des travaux publics et de l'environnement

Adoptée

CM-2005-786

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20 SEPTEMBRE 2005

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire tenue le 20 septembre 2005 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

AP-2005-787

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2005 AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE ET DÉFINISSANT DES NORMES D'IMPLANTATION SPÉCIFIQUES AU PROJET - GARDERIE IMAGINE - 215, BOULEVARD DE L'EUROPE, TERRAIN LOCALISÉ DANS LA PHASE 35 DU PROJET PLATEAU, À L'INTERSECTION SUD-EST DU BOULEVARD DE L'EUROPE ET DE LA RUE GANYMÈDE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - RICHARD JENNINGS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 315-2005 autorisant la construction d'une garderie et définissant des normes d'implantation spécifiques au projet - Garderie Imagine - 215, boulevard de l'Europe, terrain localisé dans la phase 35 du projet Plateau, à l'intersection sud-est du boulevard de l'Europe et de la rue Ganymède.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée

CM-2005-788

RÈGLEMENT NUMÉRO 84-8-2005 CONCERNANT LE RETRAIT ET L'ABANDON DU CARACTÈRE DE PARC D'UNE PARTIE DU PARC MAISONNEUVE FORMÉ DU LOT NUMÉRO 3 377 712 - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant le retrait et l'abandon du caractère de parc d'une partie du parc Maisonneuve formé du lot numéro 3 377 712, soit adopté et qu'il porte le numéro 84-8-2005.

Adoptée

CM-2005-789

RÈGLEMENT NUMÉRO 161-1-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 161-2003 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 19 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET INTERSECTION DES BOULEVARDS SAINT-RENÉ EST ET LABROSSE, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1493 en date du 5 octobre 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 161-1-2005 modifiant le règlement numéro 161-2003 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 19 000 \$ pour effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet intersection des boulevards Saint-René Est et Labrosse, phase 1.

Adoptée

CM-2005-790 RÈGLEMENT NUMÉRO 307-2005 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2005-2006 DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant la mise en place de la phase II du programme Rénovation Québec 2005-2006 de la Ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 307-2005.

Adoptée

CM-2005-791 RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 460 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLACE WALTERS, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1494 en date du 5 octobre 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 312-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 460 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Place Walters, phase 1.

Adoptée

CM-2005-792 RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 130 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET PLACE WALTERS, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1495 en date du 5 octobre 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 313-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 130 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet Place Walters, phase 1.

Adoptée

CM-2005-793 **RÈGLEMENT NUMÉRO 700-11-2005 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU, DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES ZONES DE MOUVEMENTS DE MASSE À RISQUE MOYEN ET ÉLEVÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 700 concernant le schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau dans le but d'intégrer un cadre normatif prévoyant le dépôt d'une étude géotechnique pour les interventions dans les zones de mouvements de masse à risque moyen et élevé, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-11-2005.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

Monsieur Yves Ducharme
Madame Jocelyne Houle
Monsieur Yvon Boucher
Monsieur Aurèle Desjardins
Monsieur Richard Côté
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Paul Morin
Madame Thérèse Cyr
Monsieur Simon Racine
Monsieur Pierre Philion
Madame Louise Poirier
Monsieur Lawrence Cannon
Monsieur Richard Jennings
Monsieur André Levac

CONTRE

Monsieur Luc Montreuil
Madame Denise Laferrière
Monsieur Marc Bureau
Monsieur R. Alain Labonté

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2005-794 **RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2005 DÉCRÉTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement décrétant le Plan de gestion des matières résiduelles applicable sur le territoire de la ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 311-2005.

Adoptée

CM-2005-795

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 104 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AU MONTANT DE 290 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 du projet de loi concernant la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a soumis pour approbation le règlement d'emprunt numéro 104 au montant de 290 000 \$ pour décréter le remplacement du système téléphonique de la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais en 2005 au montant de 200 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte et approuve le règlement numéro 104 de la Société de transport de l'Outaouais concernant le remplacement du système téléphonique, au montant de 290 000 \$.

Adoptée

CM-2005-796

DEMANDE AUX FOURNISSEURS DE SERVICE INTERNET HAUTE VITESSE - FOURNIR LES SERVICES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau fait partie de la quatrième agglomération urbaine en importance au Canada et qu'elle est située à l'intérieur même de la grande région de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la région de Gatineau démontre un des taux les plus élevés d'utilisation d'Internet au Canada grâce, entre autres, à la vocation professionnelle, publique et para-publique de sa main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QU'il y a des secteurs urbains à l'intérieur des limites de la ville de Gatineau qui ne sont pas desservis par Internet haute vitesse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande aux fournisseurs de service d'accélérer leur planification et de déployer Internet haute vitesse sur tout le territoire urbain de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2005-797 MODIFICATION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE NUMÉRO SF-2002-03 SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE SÉJOUR ET DE REPRÉSENTATION

CONSIDÉRANT la hausse du prix de l'essence depuis quelques temps;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster le taux d'allocation automobile par kilomètre parcouru par les employés et membres du conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1478 en date du 28 septembre 2005, ce conseil modifie l'article 3.1.1 de sa politique numéro SF-2002-03 sur les frais de déplacement, de séjour et de représentation pour se lire comme suit :

« Tous les fonctionnaires municipaux reçoivent un taux d'allocation automobile équivalent à celui déterminé par le Conseil du trésor du Québec pour le kilométrage inférieur à 8 000 km annuellement à l'intérieur de sa directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents ».

Le trésorier est autorisé à modifier le taux à chaque modification apportée par le Conseil du trésor du Québec.

Adoptée

CM-2005-798 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU - ANNÉE 2004

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu de l'Office municipal d'habitation de Gatineau les états financiers vérifiés au 31 décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1483 en date du 5 octobre 2005, ce conseil accepte de prendre acte du dépôt des états financiers vérifiés au 31 décembre 2004 de l'Office municipal d'habitation de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de refléter le compte à recevoir de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour l'année 2004 représentant une somme de 14 088 \$.

Adoptée

CM-2005-799 AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT LA SOMME DE 139 810,60 \$ - ACQUISITION DE PHOTOCOPIEURS - SOUMISSION 2005 SP 147

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est prévalu des dispositions législatives de l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes*, relativement à la délégation d'exécution au directeur général des achats, désigné en vertu de l'article 3 de la *Loi sur le Service des achats du gouvernement* (chapitre S-4) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1484 en date du 5 octobre 2005, ce conseil approuve la dépense pour un montant de

139 810,60 \$ incluant les taxes, financée à même le fonds de roulement pour faire l'acquisition de 13 photocopieurs.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement la somme de 131 500 \$ remboursable sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2006.

De plus, ce conseil adjuge un contrat pour la fourniture de 13 photocopieurs aux firmes suivantes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres (999100081) du directeur général des achats du gouvernement du Québec et les soumissions déposées faisant partie intégrante du contrat émis par la Direction des acquisitions des technologies de l'information du gouvernement du Québec :

- Konica Minolta Québec, 1995, rue Jean-Talon Sud, bureau 106, Sainte-Foy, Québec, G1N 4H9, pour l'achat de cinq photocopieurs pour un total de 66 654,68 \$ incluant les taxes; le trésorier est également autorisé à payer à la firme le coût d'entretien de ces photocopieurs de 50 à 59 pages par minute à 0,0079 \$ la copie excluant les taxes; ces coûts par copie sont fixes pour une période de cinq ans;
- Pitney Bowes (002) du Canada Ltée, 1165, boulevard Lebourgneuf, bureau 340, Québec, Québec, G2K 2C9, pour l'achat de huit photocopieurs pour un total de 73 155,92 \$ incluant les taxes; le trésorier est également autorisé à payer à la firme le coût d'entretien de ces photocopieurs de 30 à 39 pages par minute à 0,0079 \$ la copie excluant les taxes; ces coûts par copie sont fixes pour une période de cinq ans.

Les fonds pour les coûts d'entretien des photocopieurs incluant pièces, poudre et main-d'oeuvre seront pris à même les postes budgétaires des différents services de la Ville, proportionnellement à l'utilisation des équipements.

Le trésorier est également autorisé à prévoir dans les budgets respectifs de chacun des services les montants nécessaires pour l'entretien des photocopieurs pour les années 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010.

Les fonds, pour un montant total de 139 810,60 \$ incluant les taxes pour l'achat de photocopieurs, seront pris à même le fonds de roulement et seront répartis comme suit :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur fonds de roulement 04-13493	131 302,24 \$ 8 508,36 \$	Achat de 13 photocopieurs TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 septembre 2005.

Adoptée

CM-2005-800

RÈGLEMENT HORS COUR - BERNARD PORTELANCE c. VILLE DE HULL - BLESSURES CORPORELLES - 27 500 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 février 1997, monsieur Bernard Portelance intentait une poursuite contre l'ex-Ville de Hull pour des blessures corporelles qui auraient été occasionnées à son fils Michel Portelance suite à une chute en vélo survenue le 17 août 1996, sur une piste cyclable située près du 125, boulevard du Mont-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite s'élevait à 75 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait de régler le litige pour une somme de 27 500 \$ en capital, intérêts et frais;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1522 en date du 5 octobre 2005, ce conseil :

- accepte le règlement du présent litige pour une somme de 27 500 \$ en capital, intérêts et frais;
- autorise les Services juridiques à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour;
- autorise le trésorier à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Hull la somme de 27 500 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19112-991-49866	27 500 \$	Auto-assurance ex-Hull Dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13330	27 500 \$		Affectation fonds d'auto-assurance // Dommages-intérêts
19112-991		27 500 \$	Auto-assurance ex-Hull // Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 30 septembre 2005.

Adoptée

CM-2005-801

RÈGLEMENT HORS COUR - LE GROUPE COMMERCE, COMPAGNIE D'ASSURANCES ET LA NORDIQUE, COMPAGNIE D'ASSURANCES DU CANADA c. EX-VILLE DE HULL ET LOUISBOURG CONSTRUCTION LTÉE - BRIS D'AQUEDUC - 51 365,47 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en date du 30 juin 1999 le Groupe Commerce, compagnie d'assurances et La Nordique, compagnie d'assurances du Canada intentaient une poursuite contre la Ville de Hull pour des dommages qui auraient été occasionnés aux biens de leurs assurés, situés aux 140 et 144, rue Wright et aux 165 et 167, rue Wellington, suite à un bris d'aqueduc survenu le 27 janvier 1999 sur la rue Wright;

CONSIDÉRANT QUE leur poursuite s'élevait à 128 697,23 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 100 000 \$ en capital, intérêts et indemnité additionnelle et 2 730,94 \$ en frais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hull avait appelé en garantie Louisbourg Construction ltée, soit la compagnie qui a fabriqué et installé le tuyau;

CONSIDÉRANT QUE Louisbourg Construction ltée est prête à assumer la moitié du règlement, soit 51 365,47 \$ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1524 en date du 5 octobre 2005, ce conseil :

- accepte le règlement du présent litige pour une somme de 51 365,47 \$ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais en ce qui concerne la part de l'ex-Ville de Hull;
- autorise les Services juridiques de la Ville à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour;
- autorise le trésorier à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Hull, la somme de 51 365,47 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19112-991-49867	51 365,47 \$	Auto-assurance ex-Hull Dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13330	51 365,47 \$		Affectation fonds d'auto-assurance // Dommages-intérêts
19112-991		51 365,47 \$	Auto-assurance ex-Hull // Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2005.

Adoptée

CM-2005-802

RÈGLEMENT HORS COUR - JOHANNE VAILLANT c. PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC ET VILLE DE GATINEAU - 5 000 \$

CONSIDÉRANT la poursuite intentée par madame Johanne Vaillant contre le Procureur Général du Québec et la Ville de Gatineau pour des dommages moraux découlant du décès de sa mère survenu le 14 décembre 1995;

CONSIDÉRANT QUE cette poursuite s'élevait à 802 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait de régler le présent litige avec la Ville pour une somme de 5 000 \$ en capital, intérêts et frais;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1521 en date du 5 octobre 2005, ce conseil :

- accepte le règlement du présent litige pour une somme de 5 000 \$ en capital, intérêts et frais;
- autorise les Services juridiques à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour;

- autorise le trésorier à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Gatineau, la somme de 5 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19111-991-49868	5 000 \$	Auto-assurance ex-Gatineau Dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13330	5 000 \$		Affectation fonds d'auto-assurance // Dommages-intérêts
19112-991		5 000 \$	Auto-assurance ex-Gatineau // Dommages-Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 30 septembre 2005.

Adoptée

CM-2005-803

RÈGLEMENT HORS COUR - TAXES SUR TERRAINS VAGUES DESSERVIS - 3223701 CANADA INC. c. EX-VILLE DE GATINEAU - 76 565,83 \$

CONSIDÉRANT QUE la poursuite initiale s'élevait à 355 000 \$ et portait sur une surtaxe imposée par l'ex-Ville de Gatineau pour les années 1988 à 1994;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a maintenu sa poursuite que pour la surtaxe pour l'année 1989;

CONSIDÉRANT QUE la loi exigeait l'adoption d'un règlement annuel pour taxer les terrains vagues desservis;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 1989, l'ex-Ville de Gatineau n'avait pas adopté un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 75 861,07 \$ en capital et intérêts et 704,76 \$ en frais;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement hors Cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1525 en date du 5 octobre 2005, ce conseil :

- accepte le règlement du présent litige pour une somme de 75 861,07 \$ en capital et intérêts et 704,76 \$ en frais;
- autorise le Service des affaires juridiques de la Ville à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour;
- autorise le trésorier à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Gatineau la somme de 30 244,83 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-13942-49869	46 321,00 \$	C/P en suspens - ex-Ville de Gatineau
19300-941	30 244,83 \$	Mauvaises créances mauv. Créances taxes

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	30 244,83 \$		Surplus non affecté // Mauv. créances taxes
19300-941		30 244,83 \$	Mauvaises créances // Mauv. créances taxes

Un certificat du trésorier a été émis le 5 octobre 2005.

Adoptée

CM-2005-804 NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse est composée d'adolescents de 12 à 17 ans et que cette clientèle a des occupations, des intérêts et des disponibilités en constante évolution;

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit renouveler sa composition sur une base régulière :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE selon la recommandation de la Commission jeunesse, ce conseil accepte la nomination de madame Josianne Gosselin-Dubois à titre de coprésidente ainsi que des membres suivants :

Rania Gosselin-Papadopoulos (district 09)
Cédric Vézina (district 11)
Karine Gosselin-Papadopoulos (district 09)

Adoptée

CM-2005-805 APPROBATION DU PROGRAMME DES PATINOIRES EXTÉRIEURES - SAISON 2005-2006 - 47 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire recommande de maintenir le statu quo pour le programme des patinoires de la saison 2005-2006 et ce, jusqu'à ce que la politique soit déposée;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu accord de principe lors du comité exécutif du 21 septembre 2005 pour augmenter le montant versé aux organismes pour l'entretien des patinoires du secteur Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1526 en date du 5 octobre 2005, ce conseil :

- approuve le programme des patinoires extérieures pour la saison 2005-2006 selon le même niveau de service et le même mode d'exploitation qu'en 2004-2005;
- augmente de 4 800 \$ le montant versé aux organismes pour l'entretien des patinoires du secteur Gatineau conformément à l'accord de principe du comité exécutif du 21 septembre 2005 (portant à 1 000 \$ le coût d'entretien d'une patinoire assumée par la Ville).

- mandate le directeur du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire pour signer les ententes suivantes :
 - ententes avec les organismes et entreprises pour l'utilisation de certains terrains sur lesquels sont aménagées des patinoires;
 - ententes de service avec les individus et organismes qui assurent l'exploitation de certaines patinoires;
 - autorise le trésorier à émettre des chèques aux individus et organismes qui assureront l'exploitation de certaines patinoires selon les documents à être fournis par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire;
 - autorise le trésorier à inclure les individus et organismes dans la couverture d'assurance responsabilité de la Ville pour la période de l'exploitation.

Les fonds à cette fin au montant de 15 245 \$ pour l'année 2005 et 31 755 \$ pour l'année 2006 pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures seront pris à même le poste budgétaire 02-71230-432.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus le montant de 2 250 \$, représentant l'augmentation à verser aux organismes du secteur Gatineau et à prévoir au budget 2006 les fonds requis afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71230-432-49870	15 245 \$	Patinoires extérieures - Animation activités d'animation

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	2 250 \$		Imprévus // autres
71230-432		2 250 \$	Patinoires extérieures - Animation // Activités d'animation

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2005.

Adoptée

CM-2005-806

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX - CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA RIBAMBELLE D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la petite enfance La Ribambelle d'Aylmer a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation d'un réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et le CPE La Ribambelle d'Aylmer afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir les nouvelles installations du CPE La Ribambelle d'Aylmer projeté du côté nord du boulevard Lucerne :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1492 en date du 5 octobre 2005, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et le CPE La Ribambelle d'Aylmer concernant la construction de services municipaux requis pour desservir les installations du CPE La Ribambelle d'Aylmer projeté du côté nord du boulevard Lucerne;
- ratifie la requête présentée par le CPE La Ribambelle d'Aylmer pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), le réseau d'égout sanitaire requis pour desservir les nouvelles installations du CPE La Ribambelle d'Aylmer;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien pour ce projet;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

Adoptée

CM-2005-807

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLACE WALTERS, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 3 610 918 ainsi qu'à l'installation des services municipaux (aqueduc, égouts, éclairage de rue, sentier récréatif) sur le chemin Morley-Walters, le tout étant la phase 1 du projet Place Walters;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Place Walters, phase 1 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1491 en date du 5 octobre 2005, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Place Walters sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Louis Faucher, arpenteur-géomètre, le 24 août 2005 et portant la minute 393;

- ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 312-2005 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 460 000 \$ ainsi que la quote-part de la Ville reliée à la construction de certains services municipaux des phases I et II, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt 313-2005 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 130 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 590 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 312-2005	460 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Place Walters, phase 1
Règlement 313-2005	130 000 \$	Quote-part – Travaux municipaux phases I et II – Projet Place Walters, phase 1

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2005.

Adoptée

CM-2005-808

**PROGRAMME D'AIDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC -
ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION DE 20 000 \$ - AMÉLIORATION DU RÉSEAU
ROUTIER MUNICIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES –
RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide est accessible à travers l'enveloppe budgétaire que le ministre des Transports du Québec répartit aux circonscriptions électorales provinciales (CEP);

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Boulet, ministre déléguée aux transports a signifié son intention dans une lettre datée du 27 juillet 2005, d'octroyer à la Ville de Gatineau la somme de 20 000 \$ concernant une aide financière pour la réalisation de certains travaux d'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville d'acheminer, par voie de résolution au ministre des Transports, l'acceptation de la subvention au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1503 en date du 5 octobre 2005, ce conseil accepte la subvention de 20 000 \$ du ministère des Transports du Québec pour l'amélioration du réseau routier et d'autoriser le trésorier à transmettre la demande de paiement de ladite subvention.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à virer au budget du Service des travaux publics et de l'environnement la subvention versée par le ministère des Transports du Québec.

Adoptée

CM-2005-809

**PROGRAMME D'AIDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC -
ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION DE 1 568 \$ - AMÉLIORATION DU RÉSEAU
ROUTIER MUNICIPAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND/VANIER
- PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide est accessible à travers l'enveloppe budgétaire que le ministre des Transports du Québec répartit aux circonscriptions électorales provinciales (CEP);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roch Cholette, député de la circonscription de Hull, a signifié dans une lettre datée du 11 juillet 2005, que la ministre déléguée aux Transports du Québec a accordé à la Ville de Gatineau la somme de 1 568 \$ concernant une aide financière pour la réalisation de certains travaux d'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville d'acheminer, par voie de résolution au ministre des Transports, l'acceptation de la subvention au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1502 en date du 5 octobre 2005, ce conseil accepte la subvention de 1 568 \$ du ministère des Transports du Québec pour l'amélioration du réseau routier et d'autoriser le trésorier à transmettre la demande de paiement de ladite subvention.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à virer au budget du Service des travaux publics et de l'environnement la subvention versée par le ministère des Transports du Québec.

Adoptée

CM-2005-810

**MODIFICATION AU STATIONNEMENT - RUE DE RAYOL - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification au stationnement sur la rue de Rayol, référence PC-05-33, tel qu'illustré au plan numéro C-05-312, daté du 16 septembre 2005 :

Zone de stationnement interdit à enlever

<u>Rues</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Rayol	Nord	Du sentier récréatif du parc de Canadel sur une distance de 462 m vers l'ouest	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-312 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-811 **MODIFICATION AU STATIONNEMENT - RUE DE ROUEN - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification au stationnement sur la rue de Rouen, référence PC-05-56, tel qu'illustré au plan numéro C-05-327, daté du 19 septembre 2005 :

Zone de stationnement interdit à enlever

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Rouen	Sud	De la rue d'Auvergne sur une distance de 85 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-327 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-812 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PROPOSÉE - INTERDIRE EN TOUT TEMPS LE VIRAGE À GAUCHE À L'APPROCHE EST DE L'INTERSECTION DES RUES LAMARCHE ET ROBINSON EXCEPTÉ AUTOBUS SCOLAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une interdiction en tout temps du virage à gauche à l'approche Est de l'intersection des rues Lamarche et Robinson, référence PC-05-66, excepté autobus scolaire, tel qu'illustré au plan numéro C-05-335, daté du 26 septembre 2005.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des panneaux réglementaires requis, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-335 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-813 **RESTRICTION AU STATIONNEMENT - VOIE D'ACCÈS DE L'ÉDIFICE DU 550, BOULEVARD DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une interdiction d'arrêt interdit en tout temps sur la voie d'accès de l'édifice du 550, boulevard de la Cité, référence PC-05-54, tel qu'illustré au plan numéro C-05-303, daté du 22 août 2005:

Zone d'arrêt interdit en tout temps à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Voie d'accès du 550, boulevard de la Cité	Est	D'un point situé à 143 m au nord/est du boulevard de la Cité, sur une distance de 10 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-303 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-814 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PROPOSÉE SUR LE BOULEVARD LA VÉRENDRYE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une interdiction de stationnement sur le boulevard La Vérendrye, référence PC-05-64, tel qu'illustré au plan numéro C-05-337, daté du 23 septembre 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
La Vérendrye	Nord	Entre les rues R-H. Lalonde est et Ouest	7h – 17h Lun – Ven Sept. à juin

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-337 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-815

RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUES COMPRISES DANS LE QUADRILATÈRE FORMÉ DES BOULEVARDS MALONEY EST ET LABROSSE ET DES RUES NOTRE-DAME, ST-ANDRÉ ET EAST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation de stationnement sur les rues comprises dans le quadrilatère formé des boulevards Maloney Est et Labrosse et des rues Notre-Dame, St-André et East, référence PC-05-60, tel qu'illustré au plan numéro C-05-325, daté du 9 septembre 2005 :

Zone de stationnement interdit

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
St-André	Sud	De la rue St-Paul sur une distance de 36 m vers l'ouest	En tout temps
St-André	Sud	De la rue St-Paul sur une distance de 26 m vers l'est	En tout temps
Fernand-Arvisais	Est	Du boulevard Maloney sur une distance de 34 m vers le sud	En tout temps
<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Napoléon-Groulx	Est	Du boulevard Maloney sur une distance de 38 m vers le sud	En tout temps
Napoléon-Groulx	Ouest	Du boulevard Maloney sur une distance de 14 m vers le sud	En tout temps
Napoléon-Groulx	Ouest	De la rue La Madelaine sur une distance de 83 m vers le nord	Du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril
Brian	Est	Du boulevard Maloney sur une distance de 71 m vers le sud	En tout temps
Labrosse	Ouest	Entre la rue Notre-Dame et la rue Baribeau	En tout temps
Labrosse	Est	Entre le boulevard Labrosse et la rue Notre-Dame	En tout temps

Zone de stationnement limité 30 minutes

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Notre-Dame	Sud	De la rue Napoléon-Groulx sur une distance de 35 m vers l'est	8 h à 21 h

Zone de stationnement limité 1 heure

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Napoléon-Groulx	Ouest	De la rue Notre-Dame sur une distance de 50 m vers le nord	8 h à 20 h
Napoléon-Groulx	Ouest	D'un point situé à 14 m au sud du boulevard Maloney sur une distance de 54 m vers le sud	En tout temps

Zone de stationnement limité 2 heures

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Napoléon-Groulx	Ouest	De la rue Notre-Dame sur une distance de 65 m vers le sud	8 h à 19 h
Notre-Dame	Sud	Entre les rues East et Fernand-Arvisais	9 h à 21 h
Notre-Dame	Nord	Entre les rues East et Fernand-Arvisais	9 h à 21 h
Notre-Dame	Sud	Entre les rues Fernand-Arvisais et Edouard-Elis	9 h à 21 h
Notre-Dame	Nord	Entre les rues Fernand-Arvisais et Edouard-Elis	9 h à 21 h
Notre-Dame	Sud	Entre les rues Edouard-Elis et Napoléon-Groulx	9 h à 21 h
Notre-Dame	Nord	Entre les rues Edouard-Elis et Napoléon-Groulx	9 h à 21 h
<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Notre-Dame	Nord	Entre les rues Napoléon-Groulx et Léo-Smith	9 h à 21 h
Notre-Dame	Nord	Entre les rues Léo-Smith et Harold	9 h à 21 h
Notre-Dame	Sud	De la rue Harold, sur une distance de 50 m vers l'ouest	9 h à 21 h
Notre-Dame	Nord	Entre la rue Harold et le boulevard Labrosse	9 h à 21 h
Notre-Dame	Sud	Entre la rue Harold et le boulevard Labrosse	9 h à 21 h

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans le quadrilatère formé des boulevards Maloney Est et Labrosse et des rues Notre-Dame, St-André et East.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-325 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-816

RESTRICTION AU STATIONNEMENT SUR L'AVENUE DE BUCKINGHAM ET LA RUE MACLAREN EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM – JOCELYNE HOULE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des restrictions au stationnement sur l'avenue de Buckingham et la rue Maclaren Est, référence PC-05-45, tel qu'illustré au plan numéro C-05-218, daté du 22 août 2005:

Zone de stationnement interdit à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Avenue de Buckingham	Est	De la rue Maclaren Est sur une distance de 108 m vers le sud	En tout temps
Avenue de Buckingham	Est	De la rue Lamennais sur une distance de 17 m vers le nord	En tout temps
Avenue de Buckingham	Est	De la rue Lamennais sur une distance de 27 m vers le sud	En tout temps
Avenue de Buckingham	Ouest	De la rue Maclaren Est sur une distance de 230 m vers le sud	En tout temps
Avenue de Buckingham	Est	De la rue Maclaren Est sur une distance de 13 m vers le nord	En tout temps
Avenue de Buckingham	Ouest	De la rue Maclaren Est sur une distance de 52 m vers le nord	En tout temps
Avenue de Buckingham	Ouest	D'un point situé à 122 m au nord de la rue Maclaren Est, sur une distance de 53 m vers le nord	En tout temps
Avenue de Buckingham	Est	De la rue Joseph sur une distance de 25 m vers le sud	En tout temps
Avenue de Buckingham	Est	De la rue Joseph sur une distance de 20 m vers le nord	En tout temps
Avenue de Buckingham	Est	De la rue Lefebvre sur une distance de 23 m vers le sud	En tout temps
Avenue de Buckingham	Est	De la rue Lefebvre sur une distance de 17 m vers le nord	En tout temps
Avenue de Buckingham	Ouest	De la rue Lefebvre sur une distance de 23 m vers le nord	En tout temps
Avenue de Buckingham	Ouest	De la rue Lefebvre sur une distance de 20 m vers le sud	En tout temps

Rue Maclaren Est	Nord	De l'avenue Buckingham sur une distance de 45 m vers l'est	En tout temps
Rue Maclaren Est	Sud	De l'avenue Buckingham sur une distance de 60 m vers l'est	En tout temps

Zone de stationnement limité à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Avenue de Buckingham	Est	D'un point situé à 108 m au sud de la rue Maclaren Est sur une distance de 32 m vers le sud	Limité à 90 min
Avenue de Buckingham	Ouest	D'un point situé à 52 m au nord de la rue Maclaren Est sur une distance de 45 m vers le nord	Limité à 90 min
Avenue de Buckingham	Est	D'un point situé à 38 m au nord de la rue Maclaren Est sur une distance de 80 m vers le nord	Limité à 90 min
Avenue de Buckingham	Est	D'un point situé à 20 m au nord de la rue Joseph sur une distance de 20 m vers le nord	Limité à 90 min

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Avenue de Buckingham	Est	D'un point situé à 65 m au nord de la rue Joseph sur une distance de 35 m vers le nord	Limité à 90 min
Avenue de Buckingham	Est	D'un point situé à 100 m au nord de la rue Joseph sur une distance de 20 m vers le nord	Limité à 15 min
Avenue de Buckingham	Est	D'un point situé à 23 m au sud de la rue Lefebvre sur une distance de 110 m vers le sud	Limité à 90 min
Avenue de Buckingham	Ouest	D'un point situé à 20 m au sud de la rue Lefebvre sur une distance de 220 m vers le sud	Limité à 90 min

Zone d'arrêt interdit à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Avenue de Buckingham	Est	D'un point situé à 13 m au nord de la rue Maclaren Est sur une distance de 25 m vers le nord	En tout temps excepté autobus

Avenue de Buckingham	Ouest	D'un point situé à 97 m au nord de la rue Maclaren Est sur une distance de 25 m vers le nord	En tout temps excepté autobus
Avenue de Buckingham	Est	D'un point situé à 40 m au nord de la rue Joseph sur une distance de 25 m vers le nord	En tout temps excepté autobus
Avenue de Buckingham	Est	D'un point situé à 17 m au nord de la rue Lefebvre sur une distance de 25 m vers le nord	En tout temps excepté autobus
Avenue de Buckingham	Ouest	D'un point situé à 23 m au nord de la rue Lefebvre sur une distance de 25 m vers le nord	En tout temps excepté autobus

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-218 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-817 **MODIFICATION À LA SIGNALISATION - IMPLANTATION D'UN SENS UNIQUE EN DIRECTION SUD SUR LA PETITE PORTION DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM SITUÉE AU NORD DE LA RUE FALL - RESTRICTION AU STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM – JOCELYNE HOULE**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'implantation d'un sens unique en direction sud sur la petite portion de l'avenue de Buckingham, référence PC-05-47, située au nord de la rue Fall ainsi qu'une restriction au stationnement sur cette même portion de rue, tel qu'illustré au plan numéro C-05-220, daté du 22 août 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Petite portion de l'avenue Buckingham située au nord de la rue Fall	Est	De la rue Fall sur une distance de 110 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-220 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-818 **MODIFICATION À LA SIGNALISATION - AJOUT DE PASSAGES POUR PIÉTONS SUR L'AVENUE DE BUCKINGHAM À L'INTERSECTION DES RUES**

**ROMÉO-LORRAIN, LAMENNAIS, JOSEPH ET LEFEBVRE - DISTRICT
ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'ajout de passages pour piétons sur l'avenue de Buckingham à l'intersection des rues Roméo-Lorrain, Lamennais, Joseph et Lefebvre, référence PC-05-46, tel qu'illustré au plan numéro C-05-219, daté du 22 août 2005.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-219 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2005-819 ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS - INTERSECTION DU BOULEVARD DE LA
GAPPE ET DE LA RUE DE L'ALLIANCE - DISTRICT DES PROMENADES -
PAUL MORIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection du boulevard de la Gappe et de la rue de l'Alliance, référence PC-05-62, tel qu'illustré au plan numéro C-05-331, daté du 19 septembre 2005.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des panneaux réglementaires requis, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-331 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2005-820 DEMANDE AU MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - TRAVAUX DE
RÉFECTION DU PONT LADY-ABERDEEN**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par voie du décret 771-2005, daté du 17 août 2005, reconnaît le caractère stratégique du pont Lady-Aberdeen;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion d'une inspection du pont effectuée à l'été 2005 par le ministère des Transports du Québec, démontre que l'état de détérioration de celui-ci est tel qu'il est obligatoire, pour la sécurité des utilisateurs, de réduire considérablement les charges autorisées;

CONSIDÉRANT QUE l'état de vétusté du pont rend obligatoire la fermeture complète des accès aux trottoirs et ne permet plus la circulation sécuritaire des cyclistes, ceux-ci se voyant dans l'obligation d'emprunter la même voie que les véhicules automobiles;

CONSIDÉRANT QUE le tablier du pont montre des signes de faiblesses, des aspérités et des ouvertures inquiétantes qui exigent une attention immédiate;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation restreinte du pont crée une perturbation majeure dans la communauté gatinoise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dégage de son budget une somme de 80 000 \$ pour effectuer de façon urgente des travaux aux joints d'expansion du pont et réduire ainsi une aggravation des dommages :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande au ministre des Transports du Québec de prioriser les travaux du pont Lady-Aberdeen et d'entreprendre à très court terme les travaux majeurs de réfection.

Adoptée

CM-2005-821

RETENIR LA FIRME CIMA+ POUR RÉVISER LE CONCEPT STRUCTURAL, MODIFIER ET PRÉPARER LES PLANS ET DEVIS DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES CONCERNANT LA RÉFECTION DU PONT BRADY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-287 adoptée le 29 mars 2005, a transmis au ministre des Transports du Québec des demandes concernant le délai de réalisation du pont ainsi que sur les modifications à apporter à la structure du pont, le tout, dans le cadre du projet de reconstruction du pont Brady;

CONSIDÉRANT QUE par cette même résolution, ce conseil a autorisé un montant de 150 000 \$ pour défrayer les honoraires professionnels nécessaires à la révision du concept structural et à la préparation des plans et devis afin d'intégrer les modifications demandées par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réponse obtenue de la ministre déléguée aux Transports, des discussions avec les représentants du ministère des Transports du Québec, direction de l'Outaouais et se référant sur un avis juridique, il est opportun que la Ville retienne les services professionnels de la même firme, soit CIMA+ afin d'entreprendre la révision du concept structural dans le but d'intégrer les éléments de modification souhaités par la Ville et de poursuivre la préparation des plans et devis et autres documents nécessaires à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec, direction de l'Outaouais a confirmé à la Ville sa contribution totale au montant de 75 000 \$ comme participation financière à finaliser les plans et devis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1527 en date du 11 octobre 2005, ce conseil accepte de retenir les services professionnels de la firme CIMA+ pour assurer la révision du concept structural dans le but d'intégrer les éléments de modification souhaités par la Ville et de poursuivre les plans, devis et autres documents nécessaires à l'appel d'offres et ce, pour un montant d'honoraires professionnels de l'ordre de 155 284 \$ incluant les taxes le tout, dans le cadre du projet de réfection du pont Brady.

De plus, ce conseil accepte la participation financière, au montant de 75 000 \$, du ministère des Transports du Québec pour finaliser les plans et devis dans le cadre du projet de réfection du pont Brady.

Le trésorier est autorisé à modifier le budget total des recettes et dépenses de l'année 2005 d'un montant de 75 000 \$ représentant la contribution du ministère des Transports du Québec au projet précité et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-50016-001	70 833,98 \$	Honoraires professionnels – Pont Brady – Phase II
Futur FDI	75 000,00 \$	Honoraires professionnels – Pont Brady – Phase II
04-13493	9 450,02 \$	TPS à recevoir ristourne

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document relativement à l'entente avec le ministère des Transports du Québec concernant sa participation financière aux honoraires professionnels dans le cadre du projet de réfection du pont Brady.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82131	75 000 \$		Réseau routier // Activités d'animation
03-10110		75 000 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // Activités d'animation

Adoptée

CM-2005-822

PLAN D'ENSEMBLE AYANT POUR BUT LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA RIBAMBELLE D'AYLMER - 4, BOULEVARD DE LUCERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la petite enfance la Ribambelle d'Aylmer a déposé une demande de plan d'ensemble pour la construction d'un Centre de la petite enfance pouvant accueillir 39 enfants sur le terrain situé au 4, boulevard de Lucerne;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Centre de la petite enfance la Ribambelle d'Aylmer sera construit sur un terrain adjacent au Centre de la petite enfance le Châtelet existant et que des aménagements ont déjà été réalisés sur le boulevard de Lucerne afin d'améliorer la circulation et de faciliter l'accès au site;

CONSIDÉRANT QUE le style architectural proposé s'harmonise adéquatement avec l'architecture du bâtiment du Centre de la petite enfance le Châtelet et comporte notamment un toit en pente, beaucoup d'ouvertures et une modulation des matériaux de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé et l'aménagement du site sont assujettis aux considérations inscrites au Guide d'aménagement notamment en ce qui concerne l'implantation, l'architecture, l'aménagement paysager et les services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté le 19 septembre 2005 et est favorable au projet de construction d'un centre de la petite enfance sur le terrain situé au 4, boulevard de Lucerne :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'ensemble ayant pour but la construction d'un Centre de la petite enfance sur le terrain situé au 4, boulevard de Lucerne.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les considérations particulières d'aménagement et tous documents reliés à ce projet.

Adoptée

CM-2005-823

PLAN D'ENSEMBLE AYANT POUR BUT LA CONSTRUCTION DE LA GARDERIE PETITES MAINS - 30, AVENUE DES TILLEULS - PROJET VILLAGE FERME FERRIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE madame El assaad et monsieur El maache ont déposé une demande de plan d'ensemble ayant pour but la construction de la garderie Petites Mains située au 30, avenue des Tilleuls dans la partie commerciale du projet Village Ferme Ferris;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier d'une subvention du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, le projet doit être en opération d'ici le 31 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est implanté dans la partie commerciale du projet Village Ferme Ferris et que son traitement architectural s'intègre aux bâtiments résidentiels avoisinants;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement a été élaboré, notamment en ce qui concerne l'architecture, la zone tampon le long du boulevard de l'Outaouais, les servitudes et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer et au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'ensemble et le guide d'aménagement ayant pour but la construction de la garderie Petites Mains située au 30, avenue des Tilleuls, dans la partie commerciale du projet Village Ferme Ferris.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2005-824

PLAN D'ENSEMBLE AYANT POUR BUT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL DE TYPE RESTAURANT SUR LE TERRAIN SITUÉ AU 405, CHEMIN VANIER LOCALISÉ AU NORD-EST DE L'INTERSECTION DE LA RUE ATTIKAMEKS ET DU CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3142540 Canada inc. représentée par monsieur Michael Lemieux a déposé une demande de plan d'ensemble pour la construction d'un bâtiment commercial, restaurant Tim Hortons, sur le terrain situé au 405, chemin Vanier localisé au nord-est de l'intersection de la rue Attikameks et du chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du site est conçu en prévision de la construction éventuelle de d'autres commerces et des aménagements futurs du chemin Vanier, impliquant la cession d'une surlargeur à la Ville et prévoyant un seul accès commun sur le chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer en vigueur et au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé et l'aménagement du site sont assujettis aux considérations inscrites au Guide d'aménagement notamment en ce qui concerne l'implantation, les accès du terrain, l'architecture, la zone tampon avec le secteur résidentiel et l'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté le 19 septembre 2005 et est favorable au projet de construction d'un bâtiment commercial de type restaurant sur le terrain situé au 405, chemin Vanier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'ensemble ayant pour but la construction d'un bâtiment commercial de type restaurant Tim Hortons sur le terrain situé au 405, chemin Vanier localisé au nord-est de l'intersection de la rue Attikameks et du chemin Vanier.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les considérations particulières d'aménagement et tous documents reliés à ce projet.

Adoptée

CM-2005-825

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET PLAN D'ENSEMBLE AYANT POUR BUT LA RÉNOVATION ET LA RECONSTRUCTION DE LA PLAZA GLENWOOD SUR LE TERRAIN SITUÉ AU 210, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 94017 Ontario Ltd. représentée par monsieur Georges Gaty, a déposé une demande de plan d'ensemble pour la rénovation de la partie ouest et la reconstruction de la partie est du centre d'achats Plaza Glenwood localisé sur le terrain situé au 210, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le centre d'achats Plaza Glenwood a été incendié en juillet dernier et que la majeure partie du bâtiment a dû être démolie;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire propose de rénover la partie ouest du bâtiment (phase 1) afin de permettre aux commerçants de reprendre leurs activités le plus rapidement possible et de reconstruire en différentes phases la partie est du bâtiment (phases 2 à 8);

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée s'intégrerait bien dans le cadre bâti existant le long du chemin d'Aylmer et que les aménagements proposés contribueraient à améliorer la qualité du site;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures seront présentées suite à l'adoption du règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau afin de permettre les matériaux de revêtement extérieur de la classe 2, les enseignes sur poteau et, pour la phase 1 du projet, les enclos à déchets dans la marge arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du patrimoine d'Aylmer a été consultée et considère que pour la phase 1, les élévations architecturales sur rue sont acceptables;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté le 19 septembre 2005 et est favorable au projet de rénovation de la partie ouest (phase 1) et à la reconstruction de la partie est (phases 2 à 8) du centre d'achats Plaza Glenwood sur le terrain situé au 210, chemin d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme approuve le plan d'ensemble ayant pour but la rénovation de la partie ouest (phase 1) et la reconstruction de la partie est (phases 2 à 8) du centre d'achats Plaza Glenwood localisé sur le terrain situé au 210, chemin d'Aylmer.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les considérations particulières d'aménagement et tous documents reliés à ce projet.

Adoptée

CM-2005-826

DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT - INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE - 35, RUE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la locataire, madame Marie-Pierre Kroetsch, désire installer une enseigne au 35, rue Laval situé dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée est conforme aux conditions d'acceptation des travaux figurant au règlement numéro 2195 relatif au site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE les modes d'installations proposés sont conformes aux normes du règlement de zonage numéro 502-2005, mais pas à une des normes du règlement numéro 2210 en ce qui a trait à une enseigne en saillie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accepte l'enseigne telle que présentée et autorise temporairement l'installation au mur (à plat) jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement numéro 502-2005.

Ce conseil autorise aussi l'installation en saillie (en projection) dès l'entrée en vigueur du règlement numéro 502-2005.

Adoptée

CM-2005-827

DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER/SAINT-JEAN-BAPTISTE - 1059, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Péris a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux de construction et de rénovation dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste afin de modifier la façade avant de l'habitation bifamiliale située au 1059, rue Jacques-Cartier et y ajouter un escalier extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 19 septembre 2005 et en recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accepte la demande d'autorisation pour des travaux de construction et de rénovation dans le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste afin de modifier la façade avant de l'habitation bifamiliale située au 1059, rue Jacques-Cartier et y ajouter un escalier extérieur.

Adoptée

CM-2005-828

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ABATTAGE D'UN ARBRE LOCALISÉ EN COUR LATÉRALE ENTRE LES HABITATIONS DU 82 ET DU 88, RUE POPLAR, DANS LE SITE DU PATRIMOINE PARK/POPLAR/MAPLE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Migneault a déposé une demande d'autorisation pour l'abattage d'un érable argenté situé en cour latérale, entre les habitations du 82 et du 88, rue Poplar dans le site du patrimoine Park/Poplar/Maple;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 19 septembre 2005 et en recommande l'acceptation, conditionnellement à ce que le requérant procède à la plantation de nouveaux arbres conformément à la réglementation en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme accepte la demande d'autorisation pour l'abattage d'un érable argenté et exige au requérant de procéder à la plantation de nouveaux arbres pour les habitations du 82 et du 88, rue Poplar dans le site du patrimoine Park/Poplar/Maple.

Adoptée

CM-2005-829

DEMANDE D'APPUI POUR UNE AUTORISATION À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AFIN D'UTILISER À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE LE LOT NUMÉRO 1 371 171 DU CADASTRE DU QUÉBEC - EXPLOITATION D'UN CENTRE ÉQUESTRE AVEC LA GARDE ET L'ÉLEVAGE DE CHEVAUX AU 143, CHEMIN BLANCHETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'obtenir un appui pour une autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, le lot numéro 1 371 171, du cadastre du Québec et ce, dans le but d'exploiter un centre équestre avec la garde de chevaux au 143, chemin Blanchette;

CONSIDÉRANT QUE la requérante est propriétaire d'un terrain situé en zone agricole et qu'elle a construit en 2003 une écurie afin de faire l'élevage de chevaux et l'exploitation d'un centre équestre;

CONSIDÉRANT QUE la requérante est productrice agricole dûment reconnue par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour l'exploitation d'un centre équestre avec la garde de chevaux est conforme au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau ainsi qu'au projet de règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le centre équestre avec la garde de chevaux est un usage additionnel à l'usage principal Élevage de chevaux;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'exploiter un centre équestre avec la garde de chevaux dans la zone agricole aura peu d'impact sur les autres activités agricoles en place et futures du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra à l'entreprise agricole de diversifier ses activités tout en dynamisant le territoire agricole gatinois et ce, en raison de sa complémentarité avec l'activité d'élevage déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le processus de mise en valeur du territoire agricole de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune autre place sur le territoire de la ville de Gatineau à l'extérieur du territoire agricole qui peut recevoir des activités reliées à un centre équestre avec l'élevage de chevaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin de permettre l'exploitation d'un centre équestre avec la garde de chevaux additionnel à l'élevage de chevaux au 143, chemin Blanchette. Cette activité pourra être maintenue tant et aussi longtemps qu'il y aura une activité d'élevage de chevaux en place.

Adoptée

CM-2005-830

SIGNATURE D'UN CONTRAT - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS - PROGRAMME REVI-SOLS, PHASE II -

**DÉCONTAMINATION - 385 ET 389, AVENUE DE BUCKINGHAM - SUBVENTION
PROJETÉE DE 344 820 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM -
JOCELYNE HOULE**

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Buckingham, en vertu de la résolution numéro 00-0185 adoptée le 21 août 2000, a soumis au ministère de l'Environnement du Québec une demande de subvention pour la décontamination du 389, avenue de Buckingham (l'ex-station d'essence Esso-Barbary) dans le cadre du programme REVI-SOLS;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 19 septembre 2001, le ministre André Boisclair a accepté de subventionner le projet d'aménagement du parc Centre-ville de Buckingham dans le cadre du programme REVI-SOLS;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une aide financière qui pourrait atteindre un montant de 344 820 \$ doit faire l'objet d'un contrat entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale du ministère a soumis à la Ville un projet de contrat concernant la propriété située au 389, avenue de Buckingham et que le Service d'urbanisme en recommande l'acceptation et la signature de ce contrat et recommande également de continuer les démarches pour faire reconnaître les travaux effectués au 385, avenue de Buckingham :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1531 en date du 11 octobre 2005, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relatif à l'octroi d'une aide financière à être versée dans le cadre du programme REVI-SOL.

Adoptée

**CM-2005-831 REJET DE PROPOSITION DE LOCATION - 199, RUE MONTCALM - DISTRICT
ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières a publié un appel de propositions pour le 199, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une seule offre de location suite à l'appel de propositions;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de location stipulent que la Ville n'est tenue d'accepter ni la plus haute ni aucune des offres reçues :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil n'accepte pas l'offre de location reçue le 19 août 2005.

Adoptée

**CM-2005-832 LOCATION - 199, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT -
PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville loue le 199, rue Montcalm depuis 1996;

CONSIDÉRANT QUE le locataire (314269-8 Canada inc.) est en défaut de ses obligations du bail des lieux loués depuis septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières a publié un appel de propositions pour le 199, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une seule offre de location répondant aux conditions de l'appel de propositions;

CONSIDÉRANT QUE ladite offre de location a été refusée;

CONSIDÉRANT QUE le 9 septembre 2005, la Ville a reçu de 1292367 Ontario inc. une nouvelle offre conforme à ses exigences incluant le dépôt exigé de 1 000 \$ et accompagnée d'un dépôt en fidéicommis au montant de 43 063,34 \$ représentant les sommes d'argent dues au 7 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville récupère les sommes d'argent dues suite à l'abandon des lieux loués par le locataire précédent :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de surseoir à l'application de la politique sur l'aliénation des biens immobiliers et accepte l'offre de location de 1292367 Ontario inc. aux conditions du bail type de la Ville prévoyant entre autres :

- remettre à la Ville le chèque de 43 063,34 \$ qui sera encaissé par cette dernière sans autre recours;
- une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2006;
- un privilège de renouvellement de cinq ans sauf pour le loyer à déterminer selon le marché à l'échéance;
- un loyer annuel totalement net;
- un dépôt de garantie de 5 000 \$ comptant;
- un stationnement de 14 places;
- la possibilité pour la Ville de céder ses droits et obligations à un tiers en tout temps;
- à la fin du bail, tous les items considérés par la Ville comme meubles, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'immeuble, ainsi que toutes les améliorations locatives demeureront la propriété de cette dernière sans autre recours;
- le paiement des taxes municipales et scolaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assitant-greffier sont autorisés à signer le bail aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2005-833 **ÉCHANGE DE TERRAIN - LOTS NUMÉROS 2 305 502 PTIE ET 2 305 503 PTIE - STATION DE POMPAGE - INTERSECTION DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE OUEST ET DE LA RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot numéro 2 305 502 adjacent au lot numéro 2 305 503;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande un échange d'une partie de terrain avec le propriétaire du lot voisin, soit le lot numéro 2 305 503;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot voisin a soumis à la Ville une promesse de cession d'une partie du lot numéro 2 305 503 en contrepartie d'une portion du lot numéro 2 305 502;

CONSIDÉRANT QUE la présente transaction est effectuée conformément à l'article 7.1.2 de la politique d'aliénation des biens immobiliers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1508 en date du 5 octobre 2005, ce conseil accepte la cession d'une partie du lot numéro 2 305 502 à monsieur Paul Nerbonne, ses successeurs et/ou ses ayants droit aux conditions ci-après :

- la contrepartie de la cession consiste au transfert à la Ville par M. Nerbonne d'une partie de superficie équivalente du lot numéro 2 305 503;
- les superficies échangées mesurent 117,3 m² tel que décrit au plan numéro 6338-01 préparé par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre;
- monsieur Paul Nerbonne est tenu de signer dans un délai de 120 jours de l'approbation par le conseil de la présente, un acte reflétant le contrat type de la Ville prévoyant entre autres, l'échange aux risques et périls de l'acquéreur, une clause à l'effet que les usages préalables du terrain lui sont amplement connus et qu'aucun certificat de conformité environnemental n'est fourni.

La Ville doit acquitter les frais de notaire et produire un plan de cadastre.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
14100-412	1 800 \$	Bureau du greffe Services juridiques

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 septembre 2005.

Adoptée

CM-2005-834

**VENTE DES LOTS NUMÉROS 2 309 919 ET 2 309 945, CADASTRE DU QUÉBEC -
RUES LE GALLOIS ET DE LA PLAINE - LES ENTREPRISES RGMSP LTÉE -
29 500 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots numéros 2 309 919 et 2 309 945, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des offres d'achats qui rencontrent ses attentes au prix total de 29 500 \$ ainsi qu'un dépôt de 4 000 \$ par terrain pour lesdits lots;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de contribuer au développement du projet Bellevue;

CONSIDÉRANT QUE la présente vente peut être effectuée conformément à l'article 7.1.1 de la politique sur l'aliénation des biens immobiliers – immeuble à valeur marchande conventionnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1509 en date du 5 octobre 2005, ce conseil vend les lots numéros 2 309 919 et 2 309 945 à Les Entreprises RGMSP ltée, ses successeurs et/ou ses ayants droit aux conditions ci-après :

- le prix de vente total est de 29 500 \$ plus TPS et TVQ si applicables ;
- un dépôt de 4 000 \$ par lot est versé en garantie des obligations du promettant acheteur;
- le droit pour la Ville de refuser de signer l'acte de vente si le délai de signature excède 120 jours de l'approbation de la présente par le conseil;
- l'acheteur n'a aucun droit de se retirer en raison des conditions de sol qui lui sont connues à la date de signature de l'offre d'achat;
- l'obligation pour l'acheteur de débiter et de poursuivre la réalisation d'un bâtiment selon les normes dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente et ce, sur chacun des lots;
- un droit pour la Ville de saisir le dépôt pour tout défaut de l'acheteur;
- l'obligation pour l'acheteur d'acheminer dans les délais un projet d'acte reflétant le contrat de vente type de la Ville prévoyant entre autres, la vente aux risques et périls de l'acheteur, un droit de rachat par la Ville à 90 % du prix vendu en cas de défaut de l'acheteur de construire dans les délais ou en cas de revente du terrain sans construction.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 septembre 2005.

Adoptée

CM-2005-835

**VENTE DU LOT NUMÉRO 1 273 723 - MONSIEUR EUGÈNE TASSÉ - 46 500 \$ -
DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot numéro 1 273 723 d'une superficie approximative de 820,1 m² et que ce lot (emprise de rue future) n'est plus requis selon le rapport du Service d'urbanisme en date du 10 novembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain vacant est contigu au lot résidentiel numéro 1 270 458 (15, rue d'Orléans) et constitue l'unique accès à son stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 15, rue d'Orléans a entretenu et utilisé ce lot depuis de nombreuses années afin d'accéder à sa propriété et a offert de l'acquérir au montant de 46 500 \$, soit le montant de l'évaluation de Stéphane Dompierre, évaluateur agréé en date du 19 janvier 2005;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain sans valeur marchande conventionnelle peut être vendu en conformité avec l'article 7.1.2 de la politique d'aliénation des biens immobiliers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1417 en date du 21 septembre 2005, ce conseil vend le lot numéro 1 273 723 à monsieur Eugène Tassé, ses successeurs et/ou ses ayants droit aux conditions ci-après :

- le prix de vente est de 46 500 \$ plus TPS. et TVQ. si applicables. La superficie du terrain vendu est de 820,1 m²;

- la Ville peut refuser de signer l'acte de vente si le délai de signature excède 120 jours de la présente acceptation;
- l'acheteur n'a aucun droit de se retirer en raison des conditions de sol qui lui sont amplement connues et il achète à ses risques et périls;
- l'acheteur est tenu de signer un acte reflétant le contrat de vente type de la Ville incluant l'obligation de céder sur le lot en entier toute servitude pour infrastructures existantes, leurs accès et l'entretien;
- le Service du greffe est mandaté pour préparer un règlement visant le retrait du caractère de rue du lot numéro 1 273 723.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2005-836 VENTE DU LOT NUMÉRO 1 254 358 - LOT CONTIGU AUX 9 ET 11, RUE PARENT - MADAME PAULETTE LAROSE - 457 \$ ET MADAME MICHELINE GRENIER ET MONSIEUR GILLES GRENIER - 506 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot numéro 1 254 358 d'une superficie totale de 93,7 m²;

CONSIDÉRANT QUE la limite arrière de ce passage piétonnier est fermée depuis plusieurs années et que les Services d'ingénierie et d'urbanisme ont signifié leur accord en vue de l'aliénation en date du 27 mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des deux propriétaires riverains au nord et au sud dudit lot des offres d'achat prévoyant un prix de vente et des obligations représentant 50 % de la valeur moyenne inscrite au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE ce lot peut être vendu conformément à l'article 7.1.2 de la politique d'aliénation des biens immobiliers – immeuble sans valeur conventionnelle et que cette aliénation représente une économie d'entretien et de surveillance :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1460 en date du 28 septembre 2005, ce conseil accepte de vendre le lot numéro 1 254 358 comme suit :

NOM	ADRESSE	PARTIE LOT NUMÉRO	SUPERFICIE	PRIX TOTAL APPROXIMATIF	TPS et TVQ
M ^{me} Paulette Larose	9, rue Parent	1 254 358 Pt	46,9 m ²	457 \$	Si applicables
M ^{me} Micheline Grenier et M. Gilles Grenier	11, rue Parent	1 254 358 Pt	46,8 m ²	506 \$	Si applicables

leurs successeurs et ayants droit aux conditions ci-après :

- un droit pour la Ville de saisir le dépôt de 400 \$ pour tout défaut de l'acheteur de signer l'acte dans le délai de 120 jours de l'approbation de la présente par le conseil ou de verser le solde du prix de vente;
- la vente est faite aux risques et périls de l'acheteur. La Ville ne se rend pas responsable quant à la garantie pour défauts cachés;

- il n'existe aucun droit de retrait en raison des conditions de sol qui sont amplement connues des acquéreurs à la date de confirmation de l'offre d'achat;
- les frais de notaire sont à la charge des acheteurs, la Ville étant responsable des devis techniques et de la création des lots;
- les acheteurs doivent installer à leurs frais une clôture en arrière lot et procéder à l'enlèvement des clôtures de côté;
- les acheteurs (propriétaires des lots numéros 1 254 036 et 1 254 040) devront tous signer un acte de vente à défaut de quoi la présente acceptation sera nulle et non avenue et le dépôt de l'acheteur en défaut sera confisqué à titre de dommages liquidés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2005-837

BAIL DE LOCATION - MONSIEUR DANIEL DOMPIERRE - PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 549 406 - RUE NOTRE-DAME - ACCÈS À LA BAIE MCLAURIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-54 adoptée le 18 janvier 2005, acceptait de louer une partie du lot numéro 1 549 406 (accès à la Baie McLaurin) suite à un appel de propositions;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que les conditions du bail durant la période estivale soient clarifiées entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle louée est incluse à la zone P 66-04 qui prévoit exclusivement des usages publics de parc et de refuge faunique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1506 en date du 5 octobre 2005, ce conseil accepte de préciser, comme suit, les conditions du bail entre la Ville et monsieur Daniel Dompiere pour une partie du lot numéro 1 549 406 :

- le locataire assume toute responsabilité pour tout événement survenant sur les lieux loués, en raison de son occupation ou à celle de ses ayants droit et doit détenir une assurance responsabilité civile à cette fin de 3 M \$;
- le locataire doit donner libre accès à la Baie McLaurin du 1^{er} mai au 30 novembre de chaque année et doit être autorisé par la Ville, au préalable, et détenir tout permis applicable pour opérer toute autre activité. Durant cette période, le locataire est responsable des seuls événements survenant en raison de son occupation excluant ceux reliés au libre accès au lot numéro 1 549 406 exigés par la Ville comme condition particulière du bail;
- la Ville est responsable de l'accès au grand public au lot numéro 1 549 406 entre le 1^{er} mai et le 30 novembre de chaque année, de l'affichage approprié pour protéger l'environnement et pour indiquer les règlements applicables sur le site durant cette période.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le bail aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2005-838

VENTE DU LOT NUMÉRO 3 482 069 - MONSIEUR GASTON CHARBONNEAU - ROUTE D'ACCÈS AU 994½, RUE NOTRE-DAME - 15 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots numéros 3 482 069 et 3 482 070, terrains vacants d'une superficie approximative de 11 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE ces terrains vacants sont en zone inondable et contigus aux lots résidentiels numéros 1 253 760 et 1 254 396, sans accès à la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 994½, rue Notre-Dame a aménagé, entretenu et utilisé le lot numéro 3 482 069 depuis de nombreuses années afin d'accéder à sa propriété et offre d'acquérir le lot numéro 3 482 069 au montant de 15 000 \$ pour une superficie de 1 302 m²;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme, en date du 17 décembre 2004 et du 12 janvier 2005, a émis des avis favorables à la vente de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain sans valeur marchande conventionnelle peut être vendu en conformité avec l'article 7.1.2 de la politique d'aliénation des biens immobiliers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1507 en date du 5 octobre 2005, ce conseil accepte de vendre le lot numéro 3 482 069 à monsieur Gaston Charbonneau, ses successeurs et/ou ayants droit aux conditions ci-après :

- le prix de vente est de 15 000 \$ plus TPS et TVQ si applicables. La superficie du terrain vendu est de 1 302 m²;
- la Ville peut refuser de signer l'acte de vente si le délai de signature excède 120 jours de l'approbation de la présente par le conseil;
- l'acheteur n'a aucun droit de se retirer en raison des conditions de sol qui lui sont amplement connues et il achète à ses risques et périls;
- l'acheteur est tenu de signer un acte reflétant le contrat de vente type de la Ville incluant l'obligation de clôturer;
- l'acheteur est tenu d'accorder les servitudes requises en faveur de la Ville et du lot numéro 1 253 761, soit :
 - pour les infrastructures existantes et futures, leur accès, leur entretien par la Ville et ses mandataires et pour limiter la revente en bloc uniquement des lots numéros 1 253 760, 1 254 396 et 3 482 069;
 - pour accorder une servitude de passage occasionnel en faveur du lot voisin.

Le greffier est autorisé à préparer un règlement visant le retrait du caractère de rue du lot numéro 3 482 069, s'il y a lieu.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2005-839

POSE D'UN ÉGOUT PLUVIAL ET LE REMBLAI CÔTÉS NORD ET SUD SUR LE LOT NUMÉRO 8A-342, RANG 4, CANTON DE BUCKINGHAM, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE PAPINEAU - RUE NADON - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-699 adoptée le 17 juin 2003, vendait le lot numéro 8A-332, rang 4, Canton de Buckingham et s'engageait à réaliser le remblai du lot voisin dudit terrain vendu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a l'obligation de remblayer le lot numéro 8A-342, rang 4, Canton de Buckingham et d'y faire l'installation d'un égout pluvial;

CONSIDÉRANT QUE la somme requise a été prévue à même le produit de disposition de propriétés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1510 en date du 5 octobre 2005, ce conseil accepte de procéder au remblai et à l'installation d'une conduite d'égout pluvial sur le lot numéro 8A-342 (voisin des lots numéros 8A-331 et 8A-332 côtés nord et sud), rang 4, Canton de Buckingham - Rue Nadon.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de la disposition de propriétés la somme de 9 700 \$ afin de financer ces travaux et d'effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62930-531-49874	9 700 \$	Frais relatifs aux transactions immobilières entr. des terrains

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	9 700 \$		Disposition actifs - propriétés // Entr. Des terrains
62930-531		9 700 \$	Frais relatifs aux transactions immobilières // Entr. des terrains

Un certificat du trésorier a été émis le 30 septembre 2005.

Adoptée

CM-2005-840

BAIL À LONG TERME - FIRMES FIDUCIE GREAT LAKES POWER ET NORBORD INC. - LOTS NUMÉROS 2 471 066 PARTIE, 2 469 436 PARTIE, 2 469 436 PARTIE, 2 469 539 PARTIES, 2 958 201 PARTIES ET 2 957 771 PARTIES ET ALS - PROLONGEMENT DE LA ROUTE VERTE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM - LUC MONTREUIL ET JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'apprête à construire un tronçon de la route verte longeant les routes 309 et 315;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a plusieurs ententes à échéances diverses avec les firmes Fiducie Great Lakes Power et Norbord inc. et/ou leurs ayants droit pour l'occupation de plusieurs de leurs propriétés;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de réunir toutes ces ententes en une seule incluant les propriétés nécessaires à la réalisation du tronçon de la route verte tel que décrit à l'annexe 4 des présentes;

CONSIDÉRANT QUE les firmes Fiducie Great Lakes Power et Norbord inc. et/ou leurs ayants droit offrent des conditions avantageuses à la Ville sous réserve qu'un bail unique soit préparé aux débours de la Ville pour toutes leurs propriétés occupées et utilisées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour la Ville d'accepter le bail proposé par les firmes Fiducie Great Lakes Power et Norbord inc. et/ou leurs ayants droit :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1505 en date du 5 octobre 2005, ce conseil accepte de :

- conclure le bail unique en annexe avec les firmes Fiducie Great Lakes Power et Norbord inc. et/ou leurs ayants droit incluant, entre autres, les conditions suivantes :
 - un bail d'une durée de 15 ans prenant effet le jour de sa signature au loyer annuel de 1 \$ plus les frais juridiques qui y sont reliés;
 - une clause d'assurance responsabilité générale et complète d'un minimum de 5 M\$ par événement;
 - une clause de préavis de résiliation de six mois justifiable par des besoins opérationnels ou de santé et de sécurité indemnisant la Ville à la pleine somme de son investissement réduit de 20 % par année pour les premiers cinq ans du bail;
- mandater le Service d'évaluation et des transactions immobilières à obtenir des firmes Fiducie Great Lakes Power et Norbord inc. et/ou leurs ayants droit la permission de débiter les travaux de construction du tronçon de la route verte préalablement à la signature du bail, soit dès l'acceptation de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2005-841 MODIFICATIONS AU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2001-57, adoptée le 12 décembre 2001 acceptait la Politique salariale et recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à la Politique salariale et recueil des conditions de travail des cadres afin de tenir compte de récentes modifications législatives, de refléter les changements de structures récentes et de s'assurer de maintenir des conditions de travail justes et équitables favorisant le recrutement et la rétention d'une main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a analysé différents recueils de conditions de travail de cadres de municipalités du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1467 en date du 28 septembre 2005, ce conseil adopte la Politique salariale et recueil des conditions de travail des cadres de la Ville de Gatineau préparée par le Service des ressources humaines et datée du 23 août 2005.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 septembre 2005.

Adoptée

CM-2005-842 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES FINANCES, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSIDÉRANT QU'actuellement, il y a un poste vacant au sein du Service des finances, division comptabilité/paie, Module de l'administration et des finances;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail d'encadrement et de gestion de la division revenus du Service des finances est considérable et que, lors des travaux du comité de transition, la division revenus prévoyait compter deux postes cadres et que finalement la structure retenue en avait prévu qu'un seul;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la structure organisationnelle du Service des finances, Module de l'administration et des finances afin de mieux refléter la réalité et satisfaire les nouveaux besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1468 en date du 28 septembre 2005, ce conseil autorise les modifications suivantes :

- autorise l'abolition du poste vacant de technicien spécialisé (poste numéro 258 au plan d'effectifs des cols blancs) au sein de la division comptabilité/paie au Service des finances;
- accepte la création d'un poste cadre de responsable de la taxation et de la facturation sous la gouverne du chef de division revenus au Service des finances;
- autorise le Service des ressources humaines à modifier l'organigramme du Service des finances, Module de l'administration et des finances afin de refléter ces changements.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-115 – Service des finances – Non syndiqués – Réguliers.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 septembre 2005.

Adoptée

CM-2005-843 AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT UNE SOMME DE 220 000 \$ - LOCATION D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATIONS ET ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR USAGERS - MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS - 7 210 674,98 \$ - SOUMISSION 2005 SP 059

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1511 en date du 5 octobre 2005, ce conseil adjuge le contrat à la firme CTM - Centre de Téléphone Mobile ltée, 5187, rue Papineau, Montréal, Québec, H2H 1W1 pour la location d'un système de radiocommunications et l'achat d'équipement pour usagers selon l'option 2 et un terme de 10 ans, pour un montant de 7 210 674,98 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 16 juin 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds aux fins de l'acquisition de l'équipement au montant de 3 266 674,78 \$ incluant les taxes seront pris aux postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30259-001	3 000 000,00 \$	Radiocommunications - équipements
Futur fonds de roulement	67 876,92 \$	Fonds de roulement
04-13493	198 797,86 \$	TPS à recevoir ristourne

Les fonds pour la location de la plate-forme (temps d'antenne) au montant total de 3 944 000,20 \$ incluant les taxes, répartis sur une période de 10 ans, seront pris à même le poste budgétaire 02-13130-519 – Module de la protection des personnes et des biens – Autres locations.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2006 à 2016 inclusivement les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser une somme supplémentaire de 220 000 \$ au fonds de roulement, remboursable sur une période de 3 ans et ce, à compter du 1^{er} janvier 2006 afin de financer l'acquisition des équipements de radiocommunications.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2005.

Adoptée

CM-2005-844

LOCATION D'ESPACES DE STATIONNEMENT AU STATIONNEMENT LA FONDERIE - MULTICOLLÈGE DE L'OUEST DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le MultiCollège de l'Ouest du Québec est aux prises avec de sérieux problèmes de stationnement abordable pour les étudiants fréquentant cette institution;

CONSIDÉRANT QU'un comité spécial avait été mandaté par le conseil municipal pour faire un dernier effort de concertation en vue de trouver une solution aux problèmes de stationnement du MultiCollège de l'Ouest du Québec;

CONSIDÉRANT QU'après avoir épuisé toutes les solutions possibles, les membres du comité se sont entendus sur des moyens à court, moyen et long terme pouvant convenir aux besoins en matière de stationnement pour les étudiants du MultiCollège de l'Ouest du Québec :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le MultiCollège de l'Ouest du Québec relativement à la location d'espaces de stationnement au stationnement de la Fonderie comme solution à court et à moyen terme (2006–2008).

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

Monsieur Yves Ducharme
Madame Jocelyne Houle
Monsieur Luc Montreuil
Monsieur Yvon Boucher
Monsieur Aurèle Desjardins
Monsieur Richard Côté
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Paul Morin
Madame Thérèse Cyr
Monsieur Simon Racine
Monsieur Pierre Phillion
Madame Louise Poirier
Monsieur Marc Bureau
Monsieur Lawrence Cannon

CONTRE

Madame Denise Laferrière

Monsieur Richard Jennings
Monsieur R. Alain Labonté
Monsieur André Levac

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2005-845

RÉSERVER UNE SOMME DE 300 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE QUARTIER À MÊME LES SURPLUS DE L'EX-VILLE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE la maison de quartier Daniel-Johnson doit être relocalisée;

CONSIDÉRANT QUE la maison de quartier est un lieu facilitant le développement d'un milieu de vie et de support pour les résidents;

CONSIDÉRANT QU'il y a un projet en cours pour construire un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du district électoral de Saint-Raymond/Vanier a donné son aval audit projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1514 en date du 5 octobre 2005, ce conseil réserve à même les surplus déjà votés de l'ex-Ville de Hull, disponibles pour le district électoral de Saint-Raymond/Vanier, une somme de 300 000 \$ incluant les taxes pour le projet de construction d'une maison de quartier dans le district Saint-Raymond/Vanier.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-40034-006	206 611,61 \$	Travaux d'immobilisation – maison de quartier
18-50036-002	75 131,49 \$	Travaux d'immobilisation – maison de quartier
04-13493	18 256,90 \$	TPS à recevoir ristourne

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 octobre 2005.

Adoptée

CM-2005-846

MODIFICATION À L'AMÉNAGEMENT DU LIEN ENTRE LE PROJET DES VIGNOBLES II ET LA RUE JUNIPER

CONSIDÉRANT QUE les citoyens du secteur Wychwood ont fait pression afin de modifier la planification prévue dans l'implantation d'un lien routier entre la rue Juniper et le nouveau développement des Vignobles II;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet Vignobles II, les Constructions Bouladier, a l'obligation de construire à ses frais un lien routier entre les deux projets selon les exigences de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les services de la Ville de Gatineau et la STO ont fait valoir les désavantages et les inconvénients de transformer ce lien routier en passage pédestre et récréatif;

CONSIDÉRANT QUE les résidants demandent au conseil de maintenir ce passage pédestre tant et aussi longtemps qu'un référendum sur la question n'ait lieu selon les termes suivants :

- un registre regroupant la signature de 10 % des résidants du secteur Wychwood serait suffisant pour tenir un tel référendum;
- lors d'un tel référendum, une majorité simple des électeurs serait suffisante pour permettre à la Ville de Gatineau de procéder à l'ouverture de la rue.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate l'administration de convenir avec le promoteur, la construction d'un passage pédestre qui ne pourra être utilisé comme lien routier entre la rue Juniper et le projet des Vignobles II, à moins de rencontrer les exigences mentionnées précédemment.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

Monsieur Yves Ducharme
Madame Jocelyne Houle
Monsieur Luc Montreuil
Monsieur Yvon Boucher
Monsieur Aurèle Desjardins
Monsieur Richard Côté
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Paul Morin
Madame Thérèse Cyr
Monsieur Simon Racine
Madame Denise Laferrière
Monsieur Pierre Phillion
Madame Louise Poirier
Monsieur Marc Bureau
Monsieur Lawrence Cannon
Monsieur R. Alain Labonté
Monsieur André Levac

CONTRE

Monsieur Richard Jennings

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2005-847

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-1-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE REMPLACER LA ZONE P-01-130 «AFFECTATION COMMUNAUTAIRE» SITUÉE À L'INTERSECTION SUD-EST DES AVENUES DE BUCKINGHAM ET LÉPINE PAR LA ZONE C-01-130 «AFFECTATION COMMERCIALE» AINSI QUE POUR ATTRIBUER LES USAGES ET LES NORMES AFFÉRENTES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de remplacer la

zone P-01-130 « Affectation communautaire » située à l'intersection sud-est des avenues de Buckingham et Lépine par la zone C-01-130 « Affectation commerciale » ainsi que pour attribuer les usages et les normes afférentes, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-1-2005.

Adoptée

CM-2005-848 COMPLEXE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE DE GATINEAU - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE

CONSIDÉRANT QUE le Complexe sportif et communautaire de Gatineau fait partie des priorités de développement d'infrastructures sportives de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se doter d'une infrastructure axée sur la pratique sportive, l'excellence et la pratique récréative lui permettant d'organiser des événements de grande envergure;

CONSIDÉRANT QUE la programmation architecturale prévoit l'aménagement d'une piscine de 50 m, 8 couloirs, 2 tremplins de 1 m et 3 m, d'une tour de 5 m, 7,5 m et 10 m, d'un bassin d'acclimatation de 25 m, de gradins, de gymnases, d'une palestre et autres équipements complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE dans tout l'Ouest du Québec, il n'existe aucune infrastructure aquatique permettant le développement de l'excellence sportive;

CONSIDÉRANT QUE les installations actuelles ne répondent pas aux besoins de la population en matière de pratique récréative de la natation et aux besoins des clubs sportifs visant le développement de l'excellence;

CONSIDÉRANT QUE dans l'ensemble de l'Outaouais on compte 83 881 jeunes de moins de 19 ans, dont 65.2 % résident dans la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Complexe sportif et communautaire aurait des retombées économiques et touristiques intéressantes pour la ville de Gatineau et la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, lors de l'adoption du budget 2004, a prévu un montant de 8,7 millions \$ pour ce projet, auquel s'ajoute le terrain évalué à 2,5 millions \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts d'opération et d'entretien de cette infrastructure sportive et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière des gouvernements provincial et fédéral est essentielle à la réalisation de ce projet :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil indique au gouvernement du Québec que la réalisation du Complexe sportif et communautaire est prioritaire pour la Ville de Gatineau qui est prête à y contribuer financièrement pour une valeur de 11,2 millions de dollars et à assumer les frais d'opération subséquents à son ouverture.

De plus, que ce conseil demande au gouvernement du Québec de participer au financement de la réalisation du Complexe sportif et communautaire dans le cadre du nouveau programme « Fonds sur l'infrastructure municipale rurale » géré par le ministère des Affaires municipales et des Régions et autorise le directeur du Module de la culture et des loisirs à soumettre les documents nécessaires pour la présentation du projet.

Adoptée

CM-2005-849 AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS GUIGNOLÉE DES MÉDIAS LE 8 DÉCEMBRE 2005

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes sans but lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2004-624, CM-2004-1089 et CM-2005-274, a adopté la politique municipale Barrage routier – Levée de fonds et amendement aux annexes relatifs aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} juin pour déposer leur demande pour la quignolée des médias 2005;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise les barrages routiers suivants :

Jeudi 8 décembre

St-Vincent de Paul Conseil particulier St-Charles de Gatineau	La Vérendrye/Cannes
La Soupe populaire de Hull	Mont-Bleu /St-Joseph Montclair/St-Joseph St-Rédempteur/St-Laurent
Centre alimentaire d'Aylmer	Lucerne/Vanier Pont Champlain/Aylmer
Paroisse St-Jean-Marie-Vianney	La Vérendrye/Labrosse
La Manne de l'île	Taché/St-Joseph
Comptoir St-Vincent de Paul de Pointe-Gatineau	La Baie/Jacques Cartier Gréber/St-Louis

Adoptée

CM-2005-850

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ENVIRO-ÉDUC-ACTION -
PROJET GRANDIR AVEC LES ARBRES - SUBVENTION DE 3 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE Enviro-Éduc-Action, organisme sans but lucratif dûment incorporé et ayant son siège social au 46, rue Renaud, Gatineau, a proposé à la Ville de Gatineau le projet Grandir avec les arbres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une aide financière de 10 000 \$ de la Fédération canadienne de l'arbre pour supporter son programme de foresterie urbaine :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1529 en date du 11 octobre 2005, ce conseil :

- accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Enviro-Éduc-Action et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer ledit protocole.
- autorise le trésorier à émettre les chèques couvrant la subvention de 3 000 \$ prévue au protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
-------	---------	-------------

11600-972-49891 3 000 \$ Subventions diverses subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82165	3 000 \$		Ma rue, mes arbres // Subventions
11600-972		3 000 \$	Subventions diverses // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 octobre 2005.

Adoptée

CM-2005-851

DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE PIÉTONNIÈRE AU-DESSUS DU RUISSEAU MOORE RELIANT LES RUES DU FRIMAS ET DU PRINTEMPS - ENGAGEMENT DES FONDS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE la firme Dessau-Soprin inc. a soumis, en septembre 2005, son rapport final de l'étude de faisabilité pour la construction de cette passerelle piétonnière au-dessus du ruisseau Moore entre les rues du Frimas et du Printemps :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1528 en date du 11 octobre 2005, ce conseil :

- accepte le rapport final «Étude de faisabilité – Passerelle reliant les rues du Frimas et du Printemps, Projet résidentiel Le Plateau» daté du 13 septembre 2005 et préparé par la firme Dessau-Soprin inc., contrat numéro 05-107;
- autorise le directeur du Service d'ingénierie à effectuer le suivi pour la réalisation de l'étude géotechnique, la préparation des plans et devis ainsi que pour la construction de cette passerelle piétonnière entre les rues du Frimas et du Printemps;
- autorise le trésorier à procéder à l'engagement d'une somme de 275 000 \$ provenant des surplus de l'ex-Ville de Hull dans le poste budgétaire du conseiller du district électoral de Val-Tétreau, permettant le financement de la préparation de l'étude géotechnique, des plans et devis, surveillance ainsi que la réalisation des travaux.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-40031-004-49892	175 000 \$	Travaux d'immobilisation – district Val-Tétreau rue du Frimas - Ponceau
18-50033-002-49893	100 000 \$	Surplus - district électoral de Val-Tétreau passerelle rue du Frimas

Un certificat du trésorier a été émis le 7 octobre 2005.

Adoptée

CM-2005-852

MODIFICATION DE L'ASSIETTE DE SERVITUDE AFFECTANT LE BASSIN PHILÉMON-WRIGHT - LOTS NUMÉROS 3 105 329 PTIE, 3 105 330 PTIE ET 1 088 182 PTIE, CADASTRE DU QUÉBEC - COMMISSION DE LA CAPITALE

NATIONALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND/VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull et la Commission de la capitale nationale (CCN) ont signé, le 20 décembre 2000, un protocole d'entente relativement à plusieurs propriétés, infrastructures et autres biens;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du protocole, la CCN s'est engagée à accorder à l'ex-Ville de Hull une servitude réelle permettant la construction d'une digue de retenue des eaux (et la relocalisation d'un sentier récréatif) et une servitude réelle d'inondation devant affecter le bassin Philémon-Wright;

CONSIDÉRANT QU'un acte de servitude pour le bassin Philémon-Wright a été signé le 11 décembre 2001 devant M^e Mario Patry, notaire, sous le numéro 13261 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull le 12 décembre 2001, sous le numéro 570 843;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent modifier ledit acte de servitude vu le changement de description d'assiette du fonds servant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1530 en date du 11 octobre 2005, ce conseil :

- accepte la modification de l'assiette de servitude affectant le bassin Philémon-Wright déjà consentie dans l'acte signé le 11 décembre 2001 devant M^e Mario Patry et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 570 843;
- approuve les termes et conditions de l'acte de modification de l'assiette de servitude préparé par M^e Mario Patry, suivant la description technique et le plan l'accompagnant, préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 18 mai 2005, sous le numéro 3852 de ses minutes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer ledit acte de modification de servitude aux fins de la présente.

Les fonds pour les honoraires professionnels évalués à approximativement 4 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-14100-412 - Service du greffe – Services juridiques.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 octobre 2005.

Adoptée

CM-2005-853

PLAN D'ENSEMBLE ET PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AYANT POUR BUT LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE AQUATIQUE SITUÉ AU 325, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble a pour but la construction du complexe aquatique secteur Aylmer d'une superficie de 1 935 m²;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est important pour le secteur d'Aylmer et qu'il doit se réaliser à court terme;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée respecte la nature et l'envergure du projet et qu'elle est respectueuse de son environnement quant à la préservation des arbres matures et quant au dégagement par rapport au chemin d'Aylmer et au chemin Fraser;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural affirme le caractère contemporain, prestigieux et public du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage numéro 700, au projet de règlement de zonage numéro 502-2005 et au règlement numéro 2500-97 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les plans datés du 12 septembre 2005 ont été présentés au Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre du 19 septembre 2005 et que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé que la façade donnant sur le chemin d'Aylmer soit bonifiée et améliorée afin de donner plus d'animation et de chaleur au tout, compte tenu de sa grande visibilité sur le chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE suite aux recommandations et aux consultations, le projet a été bonifié dans son ensemble selon les élévations datées du 3 octobre 2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le plan d'ensemble et le plan d'implantation et d'intégration architecturale du complexe aquatique situé au 325, chemin d'Aylmer selon le plan d'implantation et le plan des aménagements intérieurs datés du 12 septembre 2005 et selon les élévations proposées, ayant été bonifiées et améliorées, datées du 3 octobre 2005.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2005-854

LOCATION - PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 865 636 (144, BOULEVARD DE L'HÔPITAL) – CENTRE DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE GATINEAU (CSSS) - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville de Gatineau loue une partie du lot numéro 1 865 636 au Centre de santé et des services sociaux de Gatineau (CSSS) pour le stationnement temporaire de véhicules au cours de la campagne de vaccination antigrippale 2005-2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1532 en date du 11 octobre 2005, ce conseil loue au CSSS de Gatineau une partie du lot numéro 1 865 636 aux conditions ci-après :

- le terrain loué est d'environ 375 m²;
- le terme initial est de deux mois à compter du 17 octobre 2005 avec renouvellement de mois en mois si nécessaire par la suite;
- le loyer mensuel est de 600 \$ plus taxes, si applicables;
- l'obligation pour le locataire d'utiliser les lieux aux seules fins de stationnement pour sa campagne de vaccination antigrippale 2005-2006;
- le droit pour la Ville de mettre fin au bail sur avis de 24 heures en cas de risque de sécurité ou autre;
- l'obligation pour le locataire d'assumer toute responsabilité.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2005-855 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - STATIONNEMENT DE L'ÉDIFICE PIERRE-PAPIN, 144, BOULEVARD DE L'HÔPITAL**

CONSIDÉRANT l'achalandage créé par le développement immobilier du centre-ville du secteur Gatineau;

CONSIDÉRANT le problème de gestion de stationnement que cela occasionne au Centre de services de Gatineau, édifice Pierre-Papin :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le plan numéro C-05-211, préparé par le Service d'ingénierie, pour réglementer le stationnement à l'édifice Pierre-Papin, 144, boulevard de l'Hôpital et autoriser l'installation de panneaux pour appliquer la réglementation.

Adoptée

CM-2005-856 **RÈGLEMENT HORS COUR - CORPORATION BIRA INTERNATIONALE INC. C. VILLE DE GATINEAU ET AMÉNAGEMENT WESTCLIFF LTÉE ET JOHN DOE (MIS-EN-CAUSE) - 50 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'en date du 25 novembre 2003, la Corporation Bira Internationale inc. faisait signifier à la Ville de Gatineau une requête introductive d'instance visant l'émission d'une injonction provisoire, interlocutoire et permanente visant à empêcher la Ville de conclure, avec toute autre personne, un contrat disposant de son droit de propriété dans le lot numéro 1 620 693 ainsi que de ses droits dans le bail de location du Palais des congrès;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 27 novembre 2003, date du jugement de la Cour supérieure accordant la requête en injonction provisoire demandée par la Corporation Bira Internationale inc., la Ville ne peut vendre, transférer, aliéner, céder ou autrement disposer du lot numéro 1 620 693 et de ses droits dans son bail de location du Palais des congrès;

CONSIDÉRANT QUE cette injonction provisoire a été continuée à plusieurs reprises et est actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait de régler le présent litige pour une somme de 50 000 \$ en capital, intérêts et frais et ainsi la Ville pourra continuer les démarches pour intéresser des futurs acquéreurs du lot numéro 1 620 693 et aux droits découlant du bail de location du Palais des congrès;

CONSIDÉRANT QU'advenant un règlement, la partie demanderesse accepterait de signer une quittance envers la Ville et s'engagerait également à prendre fait et cause et indemniser en capital, intérêts et frais et honoraires judiciaires et extrajudiciaires la Ville pour toute réclamation qui pourrait être instituée par la compagnie Westeinde Development ltd. et qui aurait pour fondement les procédures pendantes devant la Cour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1534 en date du 11 octobre 2005, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 50 000 \$ en capital, intérêts et frais.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 50 000 \$ afin de financer le règlement hors Cour faisant l'objet de la présente.

De plus, ce conseil autorise les Services juridiques ou son mandataire à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Ce conseil mandate également la Direction générale pour continuer les démarches pour intéresser des futurs acquéreurs et le cas échéant, entreprendre toutes les négociations nécessaires à la conclusion d'une transaction relativement au lot numéro 1 620 693 et des droits découlant de son bail emphytéotique du Palais des congrès.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62390-991-49886	50 000 \$	Palais des congrès dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	50 000 \$		Imprévus // autres
62390-991		50 000 \$	Palais des congrès // Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 11 octobre 2005.

Adoptée

CM-2005-857 **ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR JEAN-LUC DEVEAUX À TITRE DE DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur des Services juridiques, selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1533 en date du 11 octobre 2005, ce conseil accepte l'engagement contractuel de monsieur Jean-Luc Deveaux à titre de directeur des Services juridiques pour une période de cinq ans et ce, à compter du 17 octobre 2005 jusqu'au 16 octobre 2010 inclusivement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-115 – Services juridiques – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 octobre 2005.

Adoptée

CM-2005-858 **MAJORATION DE L'AIDE FINANCIÈRE MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROJET DE LA GARE FERROVIAIRE DU CANADIEN PACIFIQUE, MASSON (BUCKINGHAM-JONCTION) - 28 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QUE la gare ferroviaire du Canadien Pacifique, Masson (Buckingham-Jonction) est le dernier bâtiment ferroviaire d'origine encore en place sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation La Station agrotouristique de la Basse-Lièvre (La Station) est un organisme à but non lucratif mis sur pied spécifiquement pour promouvoir la restauration intégrale de la gare et d'y tenir des activités à vocation récréo-touristique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de La Station comporte deux volets, le premier étant la citation du bâtiment en vertu de la Loi sur les biens culturels, le second étant la rénovation et la revitalisation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de restauration du bâtiment sont maintenant évalués à 1 300 000 \$ ce qui dépasse les coûts estimés initiaux de l'ordre de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé un plan financier dans le but de réaliser les travaux et que l'organisme est dans la phase de finaliser le financement additionnel avec des partenaires financiers;

CONSIDÉRANT QU'une demande de majoration de l'aide financière municipale a été demandée par la Station agrotouristique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1535 en date du 11 octobre 2005, ce conseil accorde à la Corporation La Station agrotouristique de la Basse-Lièvre, selon les modalités et conditions déterminées dans le projet d'addenda au protocole d'entente ci-annexé, une majoration de son aide financière de 28 500 \$.

De plus, il est résolu qu'un addenda au protocole existant soit adopté pour donner suite à la présente afin de pourvoir aux paiements des honoraires encourus pour la réalisation du projet ainsi que le coût du permis de construction.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62110-972	8 500 \$	Développement économique – Subventions
02-63972-972	20 000 \$	Programme PRQ – 2005-2006

Les fonds au montant de 20 000 \$ seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 306-2005, le tout sujet à acceptation par les autorités compétentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 octobre 2005 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 306-2005.

Adoptée

CM-2005-859

PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC ROULI-ROULANT DANS LE SECTEUR D'AYLMER - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER, DE LUCERNE ET DE DESCHÊNES - ANDRÉ LEVAC, R. ALAIN LABONTÉ ET RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation d'un parc de rouli-roulant dans le secteur d'Aylmer est une priorité pour les résidents et résidentes;

CONSIDÉRANT QUE dès le printemps 2006, il ne sera plus possible pour les jeunes du secteur d'Aylmer de pratiquer cette activité sur la surface de l'aréna Frank-Robinson et qu'il y a lieu d'identifier des alternatives dès maintenant;

CONSIDÉRANT QUE des démarches sont actuellement en cours pour mener à terme ce projet pour l'année 2006 en vue d'implanter un parc de rouli-roulant pour les jeunes du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les trois conseillers du secteur d'Aylmer ont, d'un commun accord, convenu que des sommes de chacun de leur fonds discrétionnaire soient attribuées à la réalisation du projet de parc de rouli-roulant;

CONSIDÉRANT QUE le solde de la réserve Aquaculture/disposition de sable devait être affecté à un équipement récréatif dans le district électoral de Deschênes et que l'ensemble des conseillers du secteur d'Aylmer ont convenu de réserver cette somme au projet de parc de rouli-roulant de même que le solde de la réserve Parcs et terrains de jeux de l'ex-Ville d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1536 en date du 11 octobre 2005, ce conseil réserve les sommes affectées au projet de parc de rouli-roulant tel qu'indiqué à l'annexe I faisant partie intégrante de la présente résolution.

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve Aquaculture/disposition de sable, au poste budgétaire 05-91260, la somme de 31 053, 75 \$ et à même la réserve pour parcs et terrains de jeux de l'ex-Ville d'Aylmer, au poste budgétaire 17-99000, la somme de 24 703, 26 \$ ainsi qu'à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 octobre 2005.

Adoptée

CM-2005-860

AUTORISER LE TRÉSORIER À EFFECTUER UN VIREMENT DE FONDS - TRAVAUX DE REVITALISATION DU MARCHÉ NOTRE-DAME, PHASE 1 - SOUMISSION 2005 SO 227 - SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - 100 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1537 en date du 11 octobre 2005, ce conseil adjuge un contrat à la firme Larivière Construction ltée, 1-670, rue Auguste-Mondoux, Gatineau, Québec, J9J 3K3, pour les travaux de revitalisation du marché Notre-Dame au montant total de 421 451,60 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 22 septembre 2005 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30136-002	295 803,60 \$	Renouveau urbain – Marché rue Notre-Dame
Futur FDI	100 000,00 \$	Revitalisation marché rue Notre-Dame
04-13493	25 648,00 \$	TPS à recevoir ristourne
	<u>421 451,60 \$</u>	

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même les imprévus le montant de 100 000 \$ pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30136-010	157 630,46 \$		Programme de renouveau urbain // Amendement #1
06-30136-009	5 083,46 \$		Programme de renouveau urbain // Imprévus
06-30136-008	5 172,01 \$		Programme de renouveau urbain // Honoraires professionnels et frais de laboratoire
06-30136-006	0,01 \$		Programme de renouveau urbain // Parc école St-Maria-Goretti aménagement
06-30136-005	4 569,39 \$		Programme de renouveau urbain // Chalet parc Lloyd reconstruction
06-30136-004	46,44 \$		Programme de renouveau urbain // Jeux d'eau à Buckingham reconstruction
06-30136-003	28 272,32 \$		Programme de renouveau urbain // Piscine du parc Fontaine réparations
06-30136-000	141,58 \$		Programme de renouveau urbain // Centre Jacques-Auger réaménagement
06-30136-002		200 915,67 \$	Programme de renouveau urbain // Marché Notre-Dame rénovation
99900-999	100 000,00 \$		Imprévus // Autres
03-10110		100 000,00 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 11 octobre 2005.

Adoptée

CM-2005-861 AUTORISATION - AMÉNAGEMENT DE 12 SITES DE GLISSADE AUTORISÉE - MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE ce conseil réuni en comité plénier a accepté d'aménager et d'entretenir 12 sites de glissade autorisée sur le territoire de la ville à compter de l'hiver 2005-2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-1538 en date du 11 octobre 2005, ce conseil :

- autorise le Module des travaux publics et de l'environnement à aménager et à entretenir les 12 sites de glissade autorisée suivants :
 - Parc du Lac-Beauchamp
 - Parc-école St-Paul
 - Des Cèdres
 - Front
 - Des Paysans
 - Ste-Bernadette
 - Gilbert-Garneau
 - La Baie
 - Des Draveurs
 - Ernest-Gaboury
 - L'Oiseau-Bleu
 - Lemoyne
- autorise le trésorier à puiser, à même les imprévus, un montant de 119 000 \$ et à prévoir les budgets d'opération nécessaires pour donner suite à la présente à compter de 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
-------	---------	-------------

71250-134	6 300 \$	Patinoires extérieures et pistes de ski de fond temps./Bleus
71250-349	20 000 \$	Patinoires extérieures et pistes de ski de fond autres publ./Inform
71250-515	5 950 \$	Patinoires extérieures et pistes de ski de fond loc/Mach. & véhicules
71250-521	1 700 \$	Patinoires extérieures et pistes de ski de fond entr. rép./infras.
71250-649	1 250 \$	Patinoires extérieures et pistes de ski de fond autres pièces
71250-692	79 000 \$	Patinoires extérieures et pistes de ski de fond équip. non-capitalisable
71230-138	3 000 \$	Patinoires extérieures – Animation - occasionnels
71230-314	1 800 \$	Patinoires extérieures – Animation - frais de déplacement

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	119 000 \$		Imprévus // Autres
71250-134		6 300 \$	Patinoires extérieures et pistes de ski de fond // Temp./Bleus
71250-349		20 000 \$	Patinoires extérieures et pistes de ski de fond // Autres publ./Inform
71250-515		5 950 \$	Patinoires extérieures et pistes de ski de fond // Loc/Mach. & Véhicules
71250-521		1 700 \$	Patinoires extérieures et pistes de ski de fond // Entr. rép./Infras.
71250-649		1 250 \$	Patinoires extérieures et pistes de ski de fond // Autres pièces
71250-692		79 000 \$	Patinoires extérieures et pistes de ski de fond // Équip. non-capitalisable
71230-138		3 000 \$	Patinoires extérieures - Animation // occasionnels
71230-314		1 800 \$	Patinoires extérieures – Animation // Frais de déplacement

Un certificat du trésorier a été émis le 11 octobre 2005.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- (Correspondance numéro 53763 - Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1er au 31 août 2005
- (Correspondance numéro 54032 - Procès-verbaux du comité exécutif de la Ville de Gatineau des séances ordinaires tenues les 14 et 21 septembre 2005 et de la séance spéciale tenue le 20 septembre 2005
- (Correspondance numéro 54012 - Dépôt du rapport trimestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes

CM-2005-862 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ

APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 23 h 15.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier